

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Application

1. Sauf convention dérogatoire écrite, les relations de droit entre les parties sont régies par les présentes conditions générales de vente dont le client déclare avoir pris connaissance, et qui prévalent ainsi sur les propres conditions d'achat du client, quelles que soient les clauses pouvant figurer sur les documents du client quels qu'ils soient, à l'exception seulement des dérogations spéciales expressément acceptées par CONPALUX sprl, société de droit belge établie Z.I. Rue de Lonnoux, 2 B-6880 Bertrix en Belgique.
2. La conclusion de tout contrat entre les parties entraîne automatiquement l'acceptation des présentes conditions générales par l'Acheteur. Seules les conditions particulières indiquées dans le contrat ou convenues par écrit entre les parties peuvent y déroger.
3. Nous nous réservons le droit de modifier nos conditions générales à tout moment. Cette modification sera portée à la connaissance de l'Acheteur par voie informatique ou tout autre moyen approprié et entrera en vigueur 15 jours après sa notification.

Définition

Suivant le contexte et sauf stipulation contraire :

4. le terme « Acheteur » dans les présentes conditions doit être interprété comme signifiant également tout client, prospect, point de vente, distributeur, partenaire ou contractant ;
5. le terme « Contrat » comme offre, devis, bon de commande, contrat de vente ou tout autre contrat entre les parties ;
6. le terme « Produit » comme tout produit cosmétique, produit de soin, produit de parfumerie, produit de parapharmacie, détergent, produit alimentaire, produit issu de la transformation du bois, article de décoration, de promotion publicitaire, accessoire ou conditionnement conçu, réalisé, fabriqué et/ou commercialisé par nous sans que cette liste ne soit limitative.

Documents contractuels

7. Les documents contractuels liant les parties comprennent :
 - (i) les présentes conditions générales,
 - (ii) les conditions particulières éventuelles à chaque contrat,
 - (iii) les annexes éventuelles rattachées à chaque contrat,
 - (iv) les autres documents contractuels éventuels tels que : conclusions d'études préalables, document(s) méthodologique(s) de référence, cahiers des charges..., éventuellement cités en Annexe de chaque contrat.
8. En cas de divergence, les conditions générales, les contrats et leurs annexes l'emportent sur les autres documents contractuels. Et de même, les conditions propres à chaque contrat l'emportent sur les conditions générales et les annexes sur le contrat auquel elles sont rattachées.

Offres, confirmation d'offres et prix

9. Tous devis et offres émis par CONPALUX sprl sont sans engagement et ont une durée de validité indiquée dans les documents.
10. Toute commande ou demande faite par l'Acheteur, par écrit, l'engage immédiatement et irrévocablement. Elle devra cependant être confirmée par CONPALUX sprl et ne sera considérée comme effective pour celle-ci qu'à la date indiquée par cette confirmation.
11. Nous nous réservons le droit de modifier nos prix et tarifs à tout moment. Cette modification sera portée à la connaissance de l'Acheteur par voie informatique ou tout autre moyen approprié et entrera en vigueur 8 jours francs après sa notification à défaut de réaction de la part de l'Acheteur. En cas de contestation, une nouvelle négociation sera engagée.

Livraison, risque et délais de livraison

12. Les délais de livraison sont donnés à titre indicatif et ne sont jamais de rigueur. Ils sont respectés par le vendeur dans la mesure du possible. Des retards ne justifient aucunement l'annulation de la commande, la résolution de la vente ou du contrat, une réduction du prix ou une demande de dédommagement de quelque nature que ce soit.
13. En cas de troubles de fonctionnement de l'entreprise, grèves, force majeure, accident et/ou mesures gouvernementales, le vendeur est déchargé de l'obligation de livraison et/ou d'exécution. Les troubles de fonctionnement de l'entreprise comprennent également les carences des fournisseurs du vendeur, pour quelque raison que ce soit.
14. Les contrats « Enlèvement ou livraison par tranche ou sur appel » prévoient, sauf autre condition, un entreposage maximum de **3 mois sans mouvement**. Tout dépassement de ce délai ou du délai convenu nécessitera également une gestion du stock et pourra donner lieu à des frais d'entreposage fixés comme suit : 5€/palette/mois.
15. Les transports se font aux risques et périls du client même si la livraison doit être effectuée franco ou FOB. Le client est dans ces cas tenu d'assurer le transport. Pour les marchandises qui auraient été endommagées il est cependant demandé au client de le notifier sur le bordereau de transport. La signature du bordereau sans réserve vaut agrégation de la marchandise sans réserve.

Responsabilités et garanties

Vente ou conditionnement

16. Nous ne prenons aucune responsabilité quant à la quantité contenue dans les emballages ou à la qualité des composants livrés par l'acheteur à CONPALUX sprl et qui nous seraient confiés pour être conditionnés.
17. La marchandise livrée sera considérée comme définitivement vérifiée et acceptée dès la signature sans réserve du bon de livraison. Toute contestation relative à la qualité ou à la quantité fournie ne pourra être éventuellement prise en considération que si la marchandise se trouve toujours intacte dans sa totalité dans l'emballage d'origine.
 - I. Les réclamations concernant la conformité doivent, pour être recevables, être notifiées au vendeur par l'envoi d'une lettre recommandée ou d'un courrier électronique avec accusé de réception adressé à c.hibo@conpalux.be au plus tard dans les deux jours ouvrables suivant la réception de la marchandise.
 - II. Seules sont recevables les réclamations concernant des écarts par rapport à un cahier des charges ou des spécifications proposées par l'acheteur et acceptées par le vendeur.
 - III. Le client est tenu de vérifier si la quantité livrée correspond à la quantité affichée sur le bon de livraison, après les réclamations concernant les quantités ne sont plus recevables.
 - IV. La responsabilité du vendeur s'arrête dès l'acceptation par l'acheteur de la marchandise livrée. L'acceptation a lieu sur base du cahier des charges ou spécifications acceptées par le vendeur.
18. Les réclamations du client ne lui donnent jamais le droit de se surseoir à ses obligations vis-à-vis de nous.

Conditions de paiement

19. Sont celles acceptées par l'acheteur via sa commande, et reprises sur les factures.

Annulation de commande et résolution

20. Toute annulation de commande entraînera de plein droit la facturation de tous les engagements faits par le vendeur pour satisfaire les commandes
21. En cas de non-paiement, le vendeur se réserve le droit de suspendre les livraisons et, dans le même temps, le droit de considérer la convention comme résolue de plein droit et sans mise en demeure préalable pour la totalité ou la partie non encore exécutée.
22. Le vendeur se réserve encore le droit de considérer la convention comme résolue de plein droit et sans mise en demeure préalable en cas de faillite, d'insolvabilité manifeste, ainsi que lors de toute modification du statut juridique du client
23. Dans ces hypothèses d'annulation ou de résolution, les acomptes payés pourront être conservés par l'entreprise à titre de dommages et intérêts quelques soient leurs montants.

Réserve de propriété

24. Toutes les marchandises livrées restent, par dérogation à l'article 1583 du code civil, dans leur totalité la propriété du vendeur jusqu'au paiement intégral du principal, des frais et des intérêts. Le client est tenu de conserver les dites marchandises de manière individualisée jusqu'à la date du paiement intégral.
25. Le transfert des risques à l'acheteur ne modifie en rien l'application de cette réserve.
26. Néanmoins, en cas de revente des marchandises, mêmes transformées, appartenant au vendeur, l'acheteur lui cède dès à présent toutes les créances résultant leur revente.

Confidentialité et propriété intellectuelle

27. Les documents ou renseignements confiés par le client et qui concernent son activité sont couverts par le secret professionnel. Toutefois, le vendeur ne saurait être tenu pour responsable de la divulgation de ces renseignements s'ils sont du domaine public ou s'il les a obtenus régulièrement par d'autres sources. Le client autorise le vendeur à faire figurer son nom parmi les références commerciales que celui-ci pourrait être amené à citer ou publier
28. Les études, projets, dessins et/ou documents de toute nature remis ou envoyés par CONPALUX sprl demeurent toujours son entière propriété, à l'exception des documents qui ont fait l'objet d'une offre de service spécifique. Ils ne peuvent être communiqués, ni exécutés, même partiellement.

Loi applicable et juridiction

29. Le droit belge régit les relations entre parties
30. En cas de contestation, seul le TRIBUNAL DE COMMERCE LIÈGE DIVISION NEUFCHÂTEAU est compétent.